

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Une nouvelle organisation judiciaire pour demain

La chancellerie d'Etat communique :

La réforme de la justice neuchâteloise vient de franchir une étape décisive. Dans le sillage des révisions législatives lancées au niveau fédéral, le Conseil d'Etat a adopté un ensemble de modifications de notre législation. Il propose dans ce contexte une réorganisation en profondeur des autorités judiciaires. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les actuels tribunaux de district céderont la place à un tribunal d'instance unique pour le canton. Le Ministère public sera renforcé suite à la disparition de la fonction de juge d'instruction dans la législation fédérale. Il est envisagé d'implanter ces deux autorités à La Chaux-de-Fonds, un objectif qui a en outre pour avantage de s'inscrire dans le projet d'agglomération du Conseil d'Etat.

Le 31 août, le Conseil d'Etat a adopté le rapport à l'appui de la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise. Cette étape marque la fin des travaux d'adaptation de notre législation à la réforme de la justice fédérale entamés en 2004. Ce paquet législatif comprend: une nouvelle loi d'organisation judiciaire; une loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires; les lois d'introduction des codes fédéraux de procédures civile et pénale.

### Réorganisation nécessaire

Pour rappel, le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) a lancé en 2007 une Commission Organisation Judiciaire (COJ) chargée de lui faire des propositions d'organisation. En juin 2008, la COJ a élaboré un avant-projet qui a été mis en consultation avec les projets de lois, durant l'été 2008, auprès des milieux intéressés. Le projet a ensuite été retravaillé sur la base des avis qui sont parvenus au département, avant d'être transmis pour décision au Conseil d'Etat.

Ainsi, dès le 1er janvier 2011, une autorité judiciaire unique de première instance, le *tribunal d'instance*, devrait remplacer les actuels tribunaux de district. Le Tribunal cantonal demeure mais avec une nouvelle structure et en qualité d'autorité de recours uniquement. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la fonction de juge d'instruction disparaît avec le futur code de procédure pénale fédéral. Les juges d'instruction actuels seront transférés en qualité de procureurs au Ministère public.

Le Conseil d'Etat propose en outre de renforcer la gestion administrative du pouvoir judiciaire par la création d'une *commission administrative des autorités judiciaires*, elle-même secondée par le nouveau *secrétaire général des autorités judiciaires*. Le Conseil de la magistrature et la Conférence judiciaire sont maintenus et ne subissent aucun changement.

## Hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds

Par ailleurs, le gouvernement a décidé de proposer le maintien de la dotation en ressources humaines du pouvoir judiciaire à son niveau actuel. En effet, il est extrêmement difficile à ce stade de prévoir l'impact qu'auront les nouveaux codes de procédure sur la charge de travail des membres du pouvoir judiciaire. La situation sera réexaminée dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la loi.

Le DJSF a été chargé d'examiner si les locaux actuels ou des bâtiments existants pouvaient accueillir les entités prévues par la nouvelle organisation judiciaire. Après avoir évalué plusieurs *scénarii* d'implantation, il a finalement opté pour la création d'un hôtel judiciaire unique dans le quartier de la Gare à La Chaux-de-Fonds (plan spécial *Le Corbusier*), qui regroupera le Tribunal d'Instance ainsi que le Ministère public. Le Tribunal cantonal reste quant à lui dans ses locaux actuels, à Neuchâtel.

Pour le Conseil d'Etat, cette solution a l'avantage de créer, à l'avenir, un pôle judiciaire fort dans les Montagnes neuchâteloises, avec la présence de la police neuchâteloise, les prisons, le tribunal des mesures de contrainte et les services pénitentiaire et de probation. Par ailleurs, cet objectif se situe dans la ligne de son projet d'agglomération.

Pour affiner les études en cours, le Conseil d'Etat sollicite auprès du Grand Conseil un crédit d'engagement de Fr. 1'660'000. Une fois ces éléments consolidés, le Grand Conseil devra se prononcer, courant 2010, sur un crédit d'investissement qui permettra la réalisation immobilière et logistique de la réorganisation judiciaire. Les nouveaux locaux devraient être disponibles en 2014.

Neuchâtel, le 10 septembre 2009